LA FERTE SAINT AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

PROCES VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
17 Avril 2024

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Date de la convocation : 11 Avril 2024

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, , Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Virginie GILLIOT, Fabienne GAUDENZI, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND (à partir du point 2.1), Manuela CHARTIER, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Emmanuel THELLIEZ à Dominique THÉNAULT, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Thierry DELHOMME à Jean-Noël MOINE, Georges BLAVIEZ à Sébastien DIFRANCESCHO, Nathalie MARCHAND à Katia BAILLY (jusqu'au point 1.2 inclus), Gabrielle BRÉMOND à Steve RENARD.
Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 Avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Constance de Pélichy Maire.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME Constance de Pélichy Maire, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES - ACHATS

1.1 Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de La Ferté Saint-Aubin

Pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, la commune a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché public ordinaire relevant du code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en 12 lots.

Lot(s)	Désignation
01	Démolition Curage
02	Gros Œuvre et installation de chantier
03	Charpente Ossature Bois
04	Menuiseries extérieures aluminium
05	Bardage Habillage Façade
06	Métallerie Serrurerie
07	Cloison doublage Faux plafond et plâtrerie
08	Menuiseries intérieures
09	Sols souples

10	Peinture
11	Electricité CFO CFA
12	CVC Plomberie

Les entreprises devaient obligatoirement déposer une offre de base ainsi qu'une réponse à une PSE (prestation supplémentaire éventuelle) pour les lots :

- 02 - PSE 1 : Ravalement de façade
- 11 – PSE 2 : Ecran TV/LED
- 11 – PSE 3 : Salle du conseil
- 12 – PSE 4 : Rideau d'air
- 12 – PSE 5 : Remplacement unité existante

Le délai d'exécution des travaux s'élève à 20 mois comprenant une période de préparation de 30 jours. Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin et au BOAMP a été mise en œuvre le 12/02/2024. La réception des plis était fixée au 15 mars 2024 à 12 heures.

28 plis ont été reçus dans les délais impartis (Aucun pli n'a été reçu hors délai).

Tous les candidats ont remis un dossier complet. Ils apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Produits, matériaux et fiches techniques	*20.0 %*
2.2-Méthodologie pour la réalisation des travaux	*15.0 %*
2.3-Moyens humains et matériels destinés au chantier	*10.0 %*
2.4-Acceptation du planning	*5.0 %*
3-Démarche sociale et environnementale que l'entreprise apporte à l'exécution du chantier	10.0 %
3.1-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	*5.0 %*
3.2-Performances en matière de protection de l'environnement	*5.0 %*

Des négociations ont été engagées le 29 mars 2024 via le profil acheteur pour un retour des offres le 08 avril 2024 à 12h.

Le rapport d'analyse des offres est en cours de rédaction et sera présenté en Commission MAPA avant la fin du mois d'avril.

L'estimation prévisionnelle du MOE (Base+PSE) est de 1 570 385 € HT. Considérant les offres reçues, sans tenir compte des négociations, les enveloppes financières sont respectées et l'attribution des lots est possible en respectant l'enveloppe prévisionnelle.

Au vu de la nécessité de commencer les travaux rapidement, il est proposé d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer le marché après avis de la Commission MAPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à attribuer les marchés relatifs à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de La Ferté Saint-Aubin aux entreprises retenues après validation en Commission MAPA.

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Ce seront des travaux en site occupé. L'objectif doit être d'avoir une continuité des services. Pouvez-vous nous en dire plus sur l'organisation pendant les travaux et nous assurer du maintien de l'accueil des Fertésiens pendant toute la durée de ces travaux ? »

Intervention de Madame le Maire
« Les travaux auront lieu par tranches, ce qui permettra de garder un site occupé dans de bonnes conditions. Les agents qui devront quitter leurs bureaux le temps des travaux iront dans les anciens locaux de la Communauté de Communes. L'accueil de la Mairie sera délocalisé en salle des Mariages. Nous n'avons pas encore le planning précis des entreprises. »

1.2 Subvention à l'association Sportivons tous avec des enfants

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de subvention aux associations.

Vu le dossier de demande de subvention de l'association « Sportivons tous avec des enfants » en date du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 200€ pour l'année 2024 à l'association « Sportivons tous avec des enfants »,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles (article 65748).

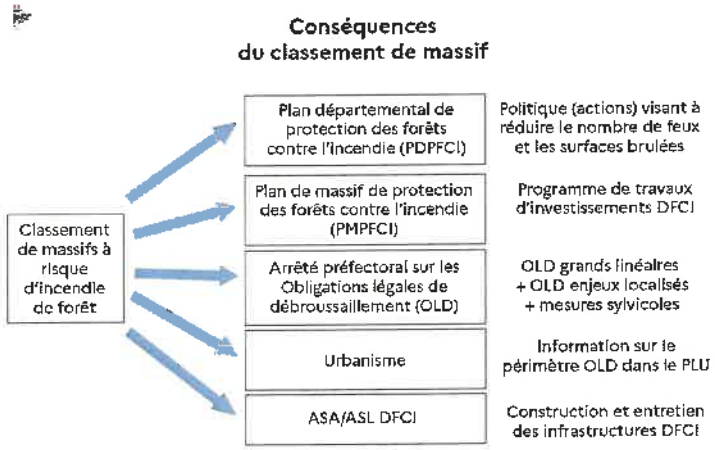
2. ENVIRONNEMENT ET VEGETALISATION

2.1 Classement du massif de la Sologne au Plan de Défense de la Forêt contre l'Incendie (PDFCI)

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L.132-1 et L. 133-1 ;
Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté interministériel de classement des communes en cœur de massif pour la Sologne en date du 6 février 2024,
Vu l'avis de la commission environnement du 15 avril 2024,

Suite à l'augmentation des périodes de sécheresse et à loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie en France, la Sologne, 2ème massif forestier de France avec 300 000 ha de forêt dont 90% de forêt privée, a été classée massif à risque.

Qu'est-ce que cela implique ?



Le classement de la Sologne en massif à risque va donc avoir des conséquences sur les propriétaires avec des obligations de débroussaillement.

Où en sommes-nous aujourd'hui, suite au classement du massif Sologne ?
Un premier travail de cartographie a été réalisé par les services de l'État sur l'ensemble des communes des trois départements concernés, en concertation avec les acteurs de la Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) dans le cadre d'un comité technique.
Un Atlas cartographique a ainsi été produit pour chaque commune afin qu'elles puissent évaluer la cohérence de ce périmètre et ainsi permettre le déploiement d'une stratégie de prévention des feux adaptée à tout le massif Sologne.
Il est demandé à la commune d'émettre un avis sur ce classement et de signaler toute erreur matérielle avant le 29 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le périmètre du massif Solgne et la cartographie transmise par les services de l'État, la commune étant concernée quasi-intégralement par ce classement.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
« Trois remarques sur ce classement :

- Il faudra bien communiquer sur les périodes de débroussaillage autorisés pour préserver la faune.
- Il faudra prévoir si nécessaire des layons coupe-feu sur le massif dans le PLUI en cours d'élaboration pour permettre une meilleure défense incendie
- Cela incitera aussi peut-être les propriétaires à modifier leur mode de gestion et à mettre en culture des parcelles boisées en taillis à courte rotation pour produire de la biomasse. »

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« C'est une délibération importante, qui inscrit noir sur blanc la réalité selon laquelle la Sologne est un massif à risque, mais aussi la prise de conscience de la collectivité qui se doit d'agir et de développer ses politiques de prévention.
Il nous parait logique, au regard du périmètre du massif Sologne intégrant nos communes voisines, au regard de notre PLU qui est intercommunal et dont la conception touche à sa fin, et au regard des conséquences importantes de ce nouveau classement pour les communes, de traiter ce sujet au niveau intercommunal. »

Intervention de Madame le Maire
« Je tenais à présenter cette délibération devant le Conseil Municipal car il me semble primordial que tout le monde prenne conscience de notre nouvelle vulnérabilité au risque incendie feux de forêts. Le travail ne fait que commencer sur le classement du massif de sologne et j'espère de tout cœur que nous n'aurons jamais à activer les plans d'intervention qui en découleront. Ce plan prévoira également des actions importantes de prévention. »

3. TRAVAUX ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Convention de servitudes avec RTE pour la mise en place de nouveaux pylônes électriques

Dans le cadre de renouvellement des pylônes électriques du tracé de la liaison aérienne à 90 kV Angélique-Lamotte, la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a entrepris un projet de remplacement des pylônes électriques et deux de ces pylônes se situent sur un terrain communal à la Moutonnerie.

Considérant que ce projet revêt une importance capitale pour garantir la continuité et l'amélioration de la fourniture d'électricité,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la signature d'une convention de servitude entre la Ville de La Ferté Saint Aubin et RTE, afin de permettre l'accès aux pylônes électriques situés sur le terrain communal,

Considérant que ladite convention de servitude ne générera aucun préjudice significatif pour la collectivité, et qu'elle contribuera au renforcement de l'infrastructure énergétique de la région,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'AUTORISER Madame le Maire à établir puis signer la convention une fois des précisions obtenues sur les modalités des calculs de la redevance et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
« Comment a été calculé par RTE l'indemnité versée de 1594 €
Il y a deux types de barèmes qui devraient s'appliquer dans le cas de la Moutonnerie :
• un barème « support » qui donne, en fonction de la surface au sol des emprises des supports, le montant de l'indemnité ;
• un barème « surplomb » qui donne, en fonction de la tension et de la longueur du surplomb de la ligne électrique, le montant de l'indemnité.
Nous vous demandons de modifier la délibération pour vous donner pouvoir de signer la convention après avoir reçu de la part de RTE les modalités de calcul. »

Intervention de Madame le Maire
« Je vous transmettrai les termes de la convention avant de la signer. »

3.2 Convention de prestations de service 2024 sur les équipements de la CC des Portes de Sologne

Le fonctionnement des équipements de la CC des Portes de Sologne (Complexe Aquatique, Office de Tourisme, Halte-Garderie des Petits Loups et 109) nécessitent des interventions techniques irrégulières et ponctuelles, ne pouvant être réalisées par le personnel de ces établissements. Le personnel technique de la commune est compétent pour réaliser ces interventions annuelles assimilables à des prestations facturables à la Communauté de communes. Il s'agit de travaux relatifs aux métiers du bâtiment, espaces verts, technique sons et lumière (voir ci-joint la proposition de prestations).

Selon le Conseil d'Etat, aucun texte ni aucun principe ne s'oppose à ce qu'une collectivité territoriale se porte candidate à un contrat de commande publique passé par une autre personne publique. Il rappelle cependant que, comme toutes les actions que ces collectivités sont compétentes pour assumer, cette candidature est soumise à la condition d'être justifiée par un intérêt public local. Le Conseil d'Etat juge que tel est le cas si la candidature de la collectivité constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité ou l'établissement public de coopération à la charge. (CE, 30 décembre 2014, req n° N°355563).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à répondre à la commande publique identifiée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, pour l'année 2024, pour des prestations techniques (métiers du bâtiment, espaces verts, technicien sons et lumière), d'un montant inférieur à 10 000 € TTC, facturé au regard du coût supporté par la commune.

4. ANIMATION VIE LOCALE

4.1 Evolution du dispositif « Bourse au permis de conduire »

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville de La Ferté Saint-Aubin a décidé, par délibération en date du 31 janvier 2020, de mettre en place le dispositif « *bourse au permis de conduire* », qui consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'heures d'activité bénévole d'intérêt général effectuée au sein des services municipaux.

Suite au décret n°2023-1214 du 20 décembre 2023 abaissant l'âge d'obtention du permis de conduire de catégorie B à 17 ans, et après plusieurs années de pratique du dispositif, il est proposé d'apporter des modifications dans les documents constitutifs du dossier de candidature « *bourse au permis de conduire*», ci-joints en annexe.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Modification de l'âge minimal du boursier à 17 ans
- Mise en place d'un référent pour suivre le boursier durant son parcours et faire le lien avec l'auto-école partenaire
- Traitement des dossiers par les services de la direction de l'Education, au fur et à mesure des dépôts. Validation par Mme le Maire ou son représentant à la signature des documents.
- Informations en commission enfance jeunesse et vie scolaire du suivi des dossiers
- Modification du délai pour le passage de l'épreuve théorique de 6 à 12 mois
- Auto-école au choix du candidat (au lieu d'une liste fournie par la ville)
- Possibilité d'effectuer le bénévolat sur du temps périscolaire (matin, midi, soir, mercredi), et exonération possible du bénévolat pour les jeunes en situation de handicap (selon les conditions du règlement),

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE les modifications précitées dans les documents constitutifs du dossier de candidature de « bourse au permis de conduire »,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne organisation du dispositif.

Intervention de Madame Stéphanie HARS
« Depuis 2020, le dispositif "Bourse au permis de conduire" permet aux jeunes de bénéficier d'une aide financière de la commune pour obtenir leur permis en échange d'activités bénévoles d'intérêt général.
Un décret de fin 2023 a abaissé l'âge minimum pour obtenir le permis B à 17 ans.
Les modifications proposées incluent l'abaissement de l'âge minimal des bénéficiaires à 17 ans, la mise en place d'un référent pour suivre les bénéficiaires, un traitement continu des dossiers, et une validation par le maire. Les délais pour passer l'examen théorique sont étendus de 6 à 12 mois. Les candidats peuvent choisir leur auto-école, et le bénévolat peut se faire pendant les temps périscolaires et les mercredis. Les jeunes en situation de handicap peuvent être exonérés du bénévolat.
La communication sera renforcée via divers supports et une nouvelle plateforme étatique "Un jeune, un permis » qui recense déjà 13 aides différentes sur notre commune. »

5. URBANISME

5.1 Classement dans le domaine public communal de la parcelle BM 65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3,

Deux riverains ont sollicité la commune afin de desservir leurs propriétés cadastrées BM 63-53 et BM 64 depuis la parcelle BM 65 d'une contenance de 906 m² située Cité Emile Petit.

Située dans le prolongement de la voirie de la Cité Petit, la parcelle BM 65, ouverte à la circulation publique, permettrait de supporter des accès aux propriétés riveraines précitées.

Cette parcelle étant ouverte à la circulation publique, elle peut être classée dans le domaine public communal. Par ailleurs, ce classement n'entraînant pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, il est dispensé qu'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CLASSE la parcelle cadastrée section BM n°65 pour 906 m² dans le domaine public communal,

PRÉCISE que Madame le Maire, ou son représentant, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des effectifs

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

1) Emplois permanents :

Direction de l'Education
Suite à l'affectation d'un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à l'école maternelle des Chêneries pour effectuer des missions d'ATSEM, il convient de transformer ce poste sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.

Suite à la mutation d'un adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet affecté à l'animation périscolaire des Sablons, la commission de recrutement a émis un avis favorable à la candidature d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation à temps complet pour pourvoir son remplacement. Aussi, il convient de créer le poste correspondant.

Il est rappelé que les postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation principal de 1ère classe restés vacants seront, le cas échéant, supprimés ultérieurement après avis du comité sociale technique.

Direction des Finances et des Achats
Suite à la mutation d'un fonctionnaire titulaire, Directrice des Finances et des Achats, il convient de pourvoir à son remplacement. Pour tenir compte des missions du poste et de la responsabilité y afférente, il est convenu de créer un poste d'attaché territorial à temps complet. Le poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet sera supprimé ultérieurement après avis du comité social technique.

2) Emplois saisonniers :

Direction de l'Education :

- Pour les centres de loisirs, 14 emplois saisonniers à temps complet sur les périodes prévisionnelles suivantes :
  - 6 postes d'adjoint d'animation du 07/07/2024 au 13/08/2024
  - 6 postes d'adjoint d'animation du 05/08/2024 au 30/08/2024
  - 1 poste d'adjoint d'animation du 29/07/2024 au 31/08/2024

- Pour la Maison des Jeunes La Courtille, 1 emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet sur la période prévisionnelle du 07/07/2024 au 13/08/2024

Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative : dans le cadre de l'organisation de la manifestation municipal des Estivales du Cosson : 3 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour la période prévisionnelle du 15 juillet au 07 août 2024.

La rémunération de ces postes saisonniers sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation, 1er échelon soit IB 367 IM 366. Les contrats seront établis sur la base de l'article L 332.23.2° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DE CRÉE : 1 poste permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet,
1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet,
1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet,
6 postes d'adjoint d'animation du 07/07/2024 au 13/08/2024 à temps complet,
6 postes d'adjoint d'animation du 05/08/2024 au 30/08/2024 à temps complet,
1 poste d'adjoint d'animation du 29/07/2024 au 31/08/2024 à temps complet,
1 poste d'adjoint d'animation du 07/07/2024 au 13/08/2024 à temps complet,
3 postes d'adjoint d'animation du 15/07/2024 au 07/08/2024 à temps complet

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
DIT que les crédits sont prévus au BP 2024 chapitre 012.

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Questions diverses

Réponses aux questions.

Question de Monsieur Steve RENARD
Fermeture d'une classe
« La carte scolaire 2024-2025 a été adoptée fin mars par le CDEN. Nous y constatons la fermeture d'une classe à La Ferté Saint-Aubin, aux Chêneries, un an après la fermeture de deux classes dans notre commune.
Lors du Conseil Municipal d'avril 2023, interrogée au sujet de la fermeture de ces deux classes, vous aviez dit, Mme le Maire, qu'il était « *hors de question* » d'avoir une fermeture d'une troisième classe.
Cette fermeture est pourtant actée un an plus tard. Que justifie cette fermeture (alors que la dernière commission Vie Scolaire projette une relative stabilité des effectifs) ? Quelles actions allez-vous engager pour éviter cette fermeture ? »

Réponse de Madame Stéphanie HARS à Monsieur Steve RENARD
« On observe une baisse nationale des effectifs scolaires, entraînant la fermeture de 650 postes dans les écoles maternelles et élémentaires, dont 85 dans l'académie Orléans-Tours
Dès début 2024, nous avons été informés de la fermeture deux classes, une aux Chênerics et une aux Sablons, malgré des effectifs quasi stables. Cette baisse touche surtout le cycle 2 (CP - CE1). Une réunion avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale a eu lieu dès le 10 janvier 2024 pour comprendre ces fermetures.
Une commission de dérogation scolaire, composée du service Enfance-Jeunesse et des 6 directrices d'écoles, s'est tenue, de manière anticipée, le 3 avril pour optimiser la répartition des élèves la plus pertinente possible en affectant certains enfants de secteur commun sur un groupe scolaire.
La prévision pour 2024 avec une fermeture de classe est de 599 élèves pour 26 classes, soit une moyenne de 23,03 élèves par classe, contre 22,18 élèves sans fermeture. »

Questions de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
Question N° 1
« En commission votre Adjoint Mr BONNET nous a présenté un projet de cession de la venelle BD 425 de la rue des Briqueteries.
Nous vous avons interrogé par courriel à ce sujet le 24 mars 2024, sans réponse de votre part, nous réitérons notre question
Lors de la commission, nous avons fait remarquer que cette venelle réfléchie et mise en œuvre lors de la réalisation du Rothay, devait déboucher sur la rue du Progrès avec un espace réservé au PLU parallèle à la venelle du Progrès.
Il semble que votre adjoint n'ai pas fait valoir la préemption de la Collectivité sur cet espace réservé lors de la vente de la parcelle 0054 qui aurait permis le débouché de la venelle et la création d'une voie douce permettant au Haut de Saint-Aubin d'aller au Super U.
Pouvez-vous nous expliquer comment vous allez procéder pour que cette voie douce soit utilisable et permette à nos concitoyens de cheminer tranquillement. »

Réponse de Monsieur Christophe BONNET à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
« Nous vous confirmons que nous avons pris la décision de ne pas exercer notre droit de préemption, lors de la vente par Mme Girard de l'emplacement N°1.
Nous avons estimé que le coût était prohibitif par rapport à l 'intérêt.
En effet la liaison entre la route de Ménestreau et le rond-point du Rothay peut se faire par la rue du Progrès puis par le trottoir existant à l 'Est de la D2020 jusqu' aux Briconautes-et Super U.
Cet investissement aurait été une dépense inutile, d'autant plus que les longueurs des deux tracés sont équivalentes. »

Question N°2
« Il semble que nous vous avions déjà interrogé sur l'absence de manifestation à l'occasion de la journée contre le SIDA. Lors des concerts de variétés à la Ferté se déroulant lors du SIDACTION, la Ville invitait les infirmières du CEGIDD 45 à tenir un stand d'information et aux artistes à diffuser un message de prévention aux spectateurs.
Lors du concert de ONCLE BEN SOULD, rien de cela, il semble que vos Adjoints à la culture et à l'action sociale auraient besoin de se concerter sur les sujets culture et prévention. »

Réponse de Madame Constance de Pélichy à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
« Cette question me met très en colère car c'est laissé croire que nous ne menons pas d'actions de prévention alors que nous sommes de plus en plus mobilisés sur les questions de santé publiques telles que Octobre Rose, Mars Bleu, la semaine Bleue ou encore la semaine du handicap dont le succès a rayonné dans tout le département ! Laisser croire le contraire ne vous honore pas. »

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Constance de Pélichy, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 20h10.

La Ferté St-Aubin, le 19 Avril 2024

Le Secrétaire,
Sébastien DIFRANCESCHO

